



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **SUBVENTION :**

Demande de subvention  
auprès de la Région  
Normandie pour  
l'équipement de la  
Halle aux Grains

**Délibération  
n°2025/45**

**7 JUILLET 2025**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juillet 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 10 juillet 2025  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme JACOB DELESCLOSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc.

### **Était absent :**

M. DA SILVA Maxime.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers votants : 28

**SUBVENTION** : Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'équipement de la Halle aux Grains.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget rappelle à l'assemblée que la Ville souhaite investir dans du matériel de qualité pour le bon déroulement des spectacles à la Halle aux Grains.

La Halle aux Grains est une salle de spectacle située au cœur de la Ville de Pavilly. Elle a été inaugurée en 2007. Depuis son ouverture, elle accueille entre 10 et 15 spectacles par an, offrant ainsi une programmation riche et variée.

Cependant, le matériel technique installé lors de l'inauguration en 2007 n'a pas été renouvelé depuis cette époque. Cette situation pose désormais des défis pour assurer la qualité des événements, notamment au niveau de l'éclairage et du son. Le passage aux technologies LED est aujourd'hui devenu indispensable pour garantir la mise en conformité de la salle et optimiser la qualité des performances, tout en réduisant les coûts énergétiques. Par ailleurs, le système sonore en place ne répond plus aux exigences actuelles.

Le renouvellement du matériel technique est un investissement essentiel pour préserver et renforcer la qualité de ses prestations, afin de maintenir son rôle central dans la vie culturelle de notre territoire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Coût global prévisionnel	<b>80 407.63 €</b>	Subvention Région Normandie	39 008.00 €
Matériel son	<b>31 701.56 €</b>	Autofinancement commune	41 399.63 €
Retour son	<b>17 025.00 €</b>		
Passage au LED	<b>29 291.07 €</b>		
Installation et mise en service	<b>2 390.00 €</b>		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>80 407.63 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>80 407.63 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget primitif 2025, section investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Normandie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com